

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2024-48

Décision municipale relative à l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour différents points de livraison de la Commune

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le marché d'acheminement et de fourniture d'électricité de la Collectivité arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il convient de le renouveler,

VU les articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique concernant la procédure d'appel d'offres ouvert,

VU les articles L2125-1 1° et R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande Publique concernant les accords-cadres à marchés subséquents,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP et au JOUE,

VU les offres reçues dans le cadre de cette consultation,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune réunie le 1^{er} juillet 2024,

DECIDE de signer l'accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour différents points de livraison de la Commune – LOT 01 « sites supérieurs à 36KVA » et LOT 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA », avec les deux opérateurs économiques suivants :

- TOTALENERGIES SA, 2 BIS rue Louis Armand - 75015 PARIS
- EDF SA, 22 avenue de Wagram – 75008 PARIS

PRECISE que cet accord-cadre est conclu sur la base d'une quantité maximum sur la durée de l'accord-cadre fixée à :

- LOT 01 « sites supérieurs à 36KVA » : 4 800 MWh
- LOT 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA » : 2 080 MWh,

PRECISE que la durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de sa notification,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget la Commune.

Pernes-les-Fontaines, le 5 juillet 2024

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 5 juillet 2024

Publiée le : 5 juillet 2024

Notifiée le : 12 juillet 2024